

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DDCT 68** Subventions (33 500 euros) à 16 associations et conventions à 4 associations au titre de l'animation locale.

**Mme Pauline VERON et Mme Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à seize associations domiciliées dans les 9<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Arc 75 » (2507 / 2015\_02481 / 2015\_02482), 57, rue Saint-Louis 75004 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association de la Fondation Etudiante pour la Ville », 26 bis, rue Château Landon, 75010 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Association de la Fondation Etudiante pour la Ville » (19603 / 2015\_03785).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Commune libre d'Aligre – association de quartier » (8442 / 2015\_05461), 3, rue d'Aligre 75012 Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Compagnie résonances », 8, rue Camille Flammarion, 75018 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Compagnie résonances » (9885 / 2015\_04359).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Ecole normale sociale », 2, rue de Torcy, 75018 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Ecole normale sociale » (9885 / 2015\_03879)

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Espace 19 », 251, rue Crimée, 75019 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Espace 19 » (246 / 2015\_03195).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Femmes du monde, femmes du quartier » (182812 / 2015\_03649), 16, rue Hélène Jackubowitz, 75020 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue – GRAJAR » (583 / 2015\_03900 / 2015\_04275), 15, rue Riquet, 75019 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « La Maison des Fougères » (128781 / 2015\_04493), 4, rue des Fougères, 75020 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Léo Lagrange Nord - Ile-de-France » (12125 / 2015\_03506), 24, rue Jean Jaurès, 80000 Amiens.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Mains agiles » (13185 / 2015\_03521), 5, avenue de la Porte de Vanves 75014 Paris.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Quartiers du Monde » (19878 / 2015\_03708), 17, rue des Envierges, 75020 Paris.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Régie de quartier du 19e » (11485 / 2015\_03361), 9, rue Colette Magny, 75019 Paris.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Régie de Quartier Fontaine au Roi » (7601 / 2015\_02772), 1, rue Robert Houdin, 75011 Paris.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du 9<sup>ème</sup> » (28581 / 2015\_04899), 77, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Union Nationale Retraités et Personnes Agées - Fédération de Paris » (21175 / 2015\_03777), 1 – 3, rue Frédérick Lemaitre BP 22 75020 Paris.

Article 21 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**